



Conseil économique et social

Distr. générale
2 décembre 2021
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante-troisième session

1^{er}-4 mars 2022

Point 3 t) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour examen et décision :
statistiques de l'économie informelle

Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur les statistiques de l'économie informelle

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2021/224 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les statistiques de l'économie informelle. Le rapport présente une synthèse du contexte dans lequel s'inscrit la révision des normes statistiques sur l'informalité ainsi que la description du nouveau cadre proposé par le groupe de travail de l'OIT constitué à cet effet. Il introduit notamment les grandes lignes de la nouvelle structure, et le concept de base d'activités productives informelles ainsi que les concepts généraux d'économie informelle et d'économie de marché informelle. Le nouveau cadre, qui englobe potentiellement toutes les activités relevant du domaine général de la production du Système de comptabilité nationale (SCN) qui peuvent être classées comme informelles, aligne les statistiques de l'économie informelle sur le SCN et la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail. Le présent document propose l'introduction de nouveaux concepts statistiques sur l'informalité ainsi que de meilleures définitions conceptuelles et opérationnelles des concepts statistiques existants.

La Commission est invitée : a) à prendre acte de l'élaboration des nouvelles normes ; b) à encourager les pays à soutenir l'élaboration d'une nouvelle série de normes pour la statistique sur l'économie informelle qui sera examinée à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2023 ; c) à fournir des orientations sur la proposition visant à aligner le cadre statistique sur l'informalité sur le domaine général de la production du SCN ; d) à fournir des orientations sur la proposition visant à recommander que les activités agricoles soient incluses dans le champ du secteur informel.

* E/CN.3/2022/1.



Rapport de l'Organisation internationale du Travail sur les statistiques du secteur informel

I. Introduction

1. Créé en 1997 par l'Organisation des Nations Unies, le Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel était chargé, en tant que groupe d'étude, de traiter les diverses questions méthodologiques relevant de la statistique sur le secteur informel. Il a tenu plusieurs réunions, dont la dernière, en octobre 2017, a donné lieu à un rapport qui a été soumis à l'examen de la Commission de statistique à sa quarante-neuvième session en mars 2018. Les travaux du Groupe de Delhi ont fortement contribué à améliorer l'architecture de la statistique sur le secteur informel et l'emploi informel.

2. Le Groupe de Delhi ayant rempli son mandat, il a été décidé de le dissoudre à la cinquante et unième session de la Commission en 2020 afin d'éviter tout double emploi avec le groupe de travail pour la révision des normes statistiques sur l'informalité, constitué en 2019 à la suite d'une décision de la Conférence internationale des statisticiens du travail. Le groupe de travail a déjà fait d'importantes avancées dans l'élaboration d'une nouvelle série de normes statistiques sur l'économie informelle. Dès leur adoption, ces normes remplaceront la résolution sur les statistiques de l'emploi dans le secteur informel (adoptée à la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 1993)¹ ainsi que les directives concernant une définition statistique de l'emploi informel (adoptées à la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2003)².

3. L'inclusion de l'emploi informel comme indicateur dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (indicateur 8.3.1) montre bien combien il importe que tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement, produisent régulièrement des données sur l'informalité. Ainsi, le concept demeure hautement pertinent dans le cadre de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 8, qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

4. Dans le cadre des préparatifs de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail, une étude comparative des pratiques nationales en matière de mesure du secteur informel et de l'emploi informel a été réalisée. Présentée à l'annexe 1 du document de référence accompagnant le présent rapport³, cette étude a montré qu'un nombre croissant de pays mesuraient le secteur informel et l'emploi informel. Il semble en outre y avoir une certaine convergence dans les critères clés utilisés par les pays pour effectuer ces mesures. Toutefois, d'importantes lacunes ont aussi été relevées au cours de l'étude, en particulier dans les pays à revenu élevé.

5. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a également procédé à une évaluation des normes statistiques en vigueur afin de recenser les domaines clés à aborder dans le cadre d'une révision. Ce travail a mis en évidence la nécessité d'aligner les normes en vigueur sur la résolution concernant les statistiques du travail,

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/lang--fr/index.htm>.

² Disponibles à l'adresse suivante : https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/guidelines-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/WCMS_087624/lang--fr/index.htm.

³ Disponible sur le site Web de la Commission de statistique.

de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre de 2013⁴ et sur la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail de 2018⁵. En outre, l'inclusion des activités agricoles dans le secteur informel ainsi que la nécessité de renforcer les définitions ont été soulignées. Pour une vue d'ensemble des principaux enjeux recensés, voir l'annexe 2 du document de référence accompagnant le présent rapport.

6. Sur la base de l'étude comparative sur les pratiques nationales et des enjeux recensés ainsi que des problèmes inhérents au cadre statistique actuel sur l'informalité, le groupe de travail de l'OIT a commencé à élaborer une série plus complète de normes statistiques, qui seront présentées et examinées à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2023. Le présent rapport donne un aperçu de la structure attendue du nouveau cadre, des nouveaux concepts susceptibles d'être introduits afin de clarifier le cadre statistique sur l'économie informelle, ainsi que des principaux changements attendus en termes de champ d'application et de concepts existants.

II. Groupe de travail

7. À la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2018, un large consensus s'est dégagé sur le fait que la révision des normes statistiques en vigueur sur l'informalité était une priorité. En conséquence, l'OIT a créé un groupe de travail chargé d'élaborer une série de normes établissant les définitions conceptuelles et opérationnelles pour une mesure globale de l'informalité en vue de sa présentation et de son examen à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2023. Les nouvelles normes s'inspireront des définitions et pratiques nationales existantes et seront alignées sur les normes statistiques les plus récentes pour mesurer le travail, ce qui contribuera à accroître la couverture et l'harmonisation au niveau mondial. Le groupe de travail, composé de membres des organismes nationaux de statistique et des ministères de plus de 40 pays situés dans toutes les régions du monde, d'organisations internationales et de représentants des travailleurs et des employeurs, a tenu sa première réunion en 2019 et s'est depuis réuni une fois par an. Le groupe a déjà accompli d'importants progrès et un premier projet de résolution concernant les statistiques sur l'économie informelle a été examiné à sa troisième réunion en 2021. Le nouveau cadre, bien qu'il soit encore débattu et doit être affiné, a été présenté et examiné lors de réunions et d'ateliers organisés par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Il a également servi de base à l'équipe spéciale conjointe sur l'économie informelle pour l'élaboration d'une note d'orientation dans le cadre des activités visant à actualiser le Système de comptabilité nationale (SCN) 2008 et de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale.

III. Vers un cadre global pour l'économie informelle

8. L'un des principaux objectifs de la révision des normes statistiques sur l'informalité est de créer un cadre global, aligné sur les normes statistiques les plus récentes, qui précise la définition statistique de l'informalité et la manière dont les différents concepts et composantes statistiques sont articulés entre eux. Le cadre soutiendra l'établissement de statistiques sur l'informalité en utilisant à la fois des

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/resolutions-adopted-by-international-conferences-of-labour-statisticians/lang--fr/index.htm>.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/meetingdocument/wcms_647366.pdf.

unités économiques (par exemple la contribution au produit intérieur brut (PIB)) et des personnes ou des emplois (par exemple les statistiques du travail) comme unités de référence.

9. Le présent document résume le cadre statistique sur l’informalité proposé par le groupe de travail de l’OIT. Il s’appuie sur le document intitulé « Cadre conceptuel concernant les statistiques sur l’économie informelle » de 2021 et présenté et examiné à la troisième réunion du groupe de travail de l’OIT. La proposition est en cours d’examen et sera finalisée à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2023⁶.

A. Structure du cadre

10. Afin d’établir un cadre statistique global de l’économie informelle, il doit être fait appel au concept théorique de base d’« activités productives informelles », soit l’ensemble des activités productives réalisées par des personnes et des unités économiques qui ne sont pas couvertes, en droit ou en pratique, par des accords ou des contrats formels. Ce concept contribue à préciser la définition statistique de l’économie informelle et articule les différentes composantes statistiques du cadre entre elles. Le concept d’économie informelle peut donc être compris comme englobant toutes les activités productives informelles de personnes et d’unités économiques. Le concept de base d’activités productives informelles ainsi que le concept plus général d’économie informelle fixent les limites statistiques de l’informalité et permettent l’intégration des différentes formes de travail rémunérées et non rémunérées dans le cadre.

11. Une définition aussi large de l’économie informelle repousse les limites actuelles de l’informalité en reconnaissant également que les activités relevant du domaine de la production générale du SCN, mais ne répondant pas aux critères d’inclusion dans le domaine de la production du SCN, peuvent être considérées comme faisant partie de l’économie informelle. Si la mesure de l’emploi informel, tel qu’il est défini par les normes adoptées à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, continuera à être au cœur du nouveau cadre, le nouveau champ couvert par les concepts d’économie informelle et d’activités productives informelles permettra d’établir des statistiques qui s’affranchissent des limites imposées par les concepts fondamentaux de secteur informel et d’emploi informel, concepts qui sont notamment nécessaires pour l’établissement de statistiques sur toutes les activités productives informelles relevant du domaine de la production du SCN en tant que contribution au PIB. En outre, cette définition offre la possibilité de toucher des groupes essentiels de travailleurs hors emploi mais dans l’économie informelle, permettant ainsi d’enrichir le concept fondamental d’emploi informel.

12. Le concept large d’économie informelle nécessite de faire appel à un concept complémentaire plus ciblé, limité aux concepts statistiques d’informalité qui sont généralement ciblées par les mesures visant à la transition de l’économie informelle à l’économie formelle et qui revêtent par conséquent un grand intérêt pour les pouvoirs publics. Le concept plus restreint d’« économie de marché informelle », qui englobe toutes les activités productives informelles menées par les travailleurs et les unités économiques à des fins de rémunération ou de bénéfice, inclut les concepts fondamentaux d’emploi informel et de secteur informel, comme indiqué ci-dessous.

⁶ Le projet de résolution et le projet de cadre conceptuel sont disponibles à l’adresse suivante : <https://ilostat.ilo.org/fr/topics/informality/#working-group>.

Champ des statistiques sur l'économie informelle

Activités productives informelles								
Production	À des fins de rémunération ou de bénéfice					À d'autres fins que la rémunération ou le bénéfice		
Travailleurs	Susceptibles de devenir formels ou déjà formels					Partiellement réglementé ou non réglementé mais susceptible de l'être		
Travail informel								
	Emploi formel avec activité partiellement informelle		Emploi informel			<ul style="list-style-type: none"> • Production pour compte propre • Stagiaire non rémunéré • Bénévole exerçant des activités productives informelles (catégories essentielles) 		
	Emploi formel principal ou secondaire avec activité partiellement informelle		Emploi informel principal ou secondaire					
Travail effectué pour des unités économiques dans :	Secteur formel	Ménages avec travailleurs domestiques rémunérés	Secteur formel	Secteur informel	Ménages avec travailleurs domestiques rémunérés	Secteur informel	Secteur formel	Ménages, organisations à but non lucratif
Économie de marché informelle	Personnes employées dans l'économie de marché informelle							
Secteur informel	Travailleurs de l'économie informelle							
Unités économiques								
Production informelle								
	Secteur formel avec production partiellement informelle à des fins de rémunération ou de bénéfice		Secteur informel		Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté			
					Ménage embauchant des salariés	Ménages produisant pour compte propre		
					Organisations à but non lucratif informelles			
Main-d'œuvre	Emploi informel		Emploi informel		Emploi informel		Travail bénévole informel	
	Stage informel non rémunéré		Stage informel non rémunéré				Travail de production pour compte propre	
	Travail bénévole informel		Travail bénévole informel					
Rapport avec le SCN 2008	Domaine de la production du SCN					Marchandises		Services
	Domaine de la production générale du SCN							
Économie de marché informelle	Unités économiques dans l'économie de marché informelle							
Économie informelle	Unités économiques dans l'économie informelle							

B. Secteur formel, secteur informel et secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté

13. Les trois différents secteurs, à savoir le secteur formel, le secteur informel et le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté, se définissent en fonction de deux dimensions sous-jacentes : l'usage prévu de la production et le statut formel de l'unité économique (voir tableau 1).

14. La dimension de l'usage prévu de la production indique si celle-ci est principalement destinée au marché à des fins lucratives. Les types de production qui ne sont pas destinées au marché à des fins lucratives comprennent : la production principalement destinée à la consommation propre, la production principalement destinée au marché à des fins non lucratives, et la production non marchande principalement destinée à la consommation d'autres ménages.

15. La dimension du statut formel de l'unité économique indique si l'unité est officiellement reconnue par les autorités publiques comme un producteur distinct de biens ou de services et donc couverte par des cadres formels mis en place pour protéger ses activités en tant que producteur ainsi que pour régir ses actions.

Tableau 1

Détermination conceptuelle des trois secteurs sur la base des deux dimensions

		<i>Production principalement destinée au marché</i>	
		<i>Oui</i>	<i>Non</i>
Unité économique officiellement reconnue	Oui	Secteur formel	Secteur formel
	Non	Secteur informel	Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté

16. Sur la base de ces deux dimensions, les trois secteurs, qui ne partagent aucun élément commun, peuvent être définis comme suit⁷ :

Secteur formel : comprend les unités économiques officiellement reconnues comme des producteurs distincts de biens et de services destinés à la consommation d'autrui, quel que soit l'usage prévu de la production.

Secteur informel : comprend les unités économiques dont la production est principalement destinée au marché à des fins lucratives, mais qui ne sont pas officiellement reconnues comme des producteurs de biens et de services distincts de la production pour compte propre des propriétaires-gérants du ménage.

Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté : comprend les unités économiques qui ne sont pas officiellement reconnues comme des producteurs distincts de biens et de services, dont la production n'est pas principalement destinée au marché.

Modification du champ du secteur informel

17. La modification du seuil de production marchande, qui est passé de « partiellement » destinée au marché (seuil actuellement retenu dans les normes sur l'informalité) à « principalement » destinée au marché, réduit le champ du secteur informel. Il s'agit d'une importante harmonisation du concept de production marchande avec les définitions utilisées dans le SCN et la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée à la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail. L'utilisation d'un seuil basé sur l'usage principal prévu de la production exclut les ménages du secteur informel qui produisent pour leur compte propre. Le travail de production

⁷ Pour des définitions plus précises des trois secteurs, voir l'annexe 3 du document de référence du présent rapport.

pour compte propre, tel que défini dans cette résolution, ne serait donc pas répertorié dans le secteur informel, mais dans le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté.

18. La définition actuelle du secteur informel offre la possibilité d'exclure les activités agricoles de celui-ci en raison de difficultés pratiques telles que les coûts élevés de collecte des données et la nécessité d'adapter, entre autres, les méthodes de collecte des données. Toutefois, compte tenu de l'importance de reconnaître et de mesurer la production agricole informelle principalement destinée au marché dans le cadre du secteur informel, il est proposé de supprimer cette possibilité dans les nouvelles normes. Cette proposition, conforme à la pratique actuelle dans la plupart des pays, contribuerait ainsi à une mesure plus complète du secteur informel ainsi que de l'emploi informel. La proposition vise donc à souligner que les entreprises du secteur informel peuvent exercer n'importe quel type d'activité productive, qu'elles soient agricoles ou non agricoles, dans la mesure où elles sont principalement destinées au marché. Il est proposé d'utiliser le même ensemble de critères d'inclusion dans le secteur informel pour les activités agricoles et non agricoles. Les pays disposant d'une réglementation propre aux activités agricoles, dont notamment des obligations spécifiques en matière d'enregistrement ou des répertoires agricoles spécialisés, pourraient adapter ces critères afin de veiller à ce que ces spécificités nationales soient prises en compte.

Renforcement des critères opérationnels pour la définition des secteurs informel et formel

19. Les critères opérationnels permettant de définir le statut formel d'une unité économique s'appuient dans une large mesure sur les critères déjà utilisés pour définir le secteur informel dans la résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel adoptée à la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail. Toutefois, plusieurs précisions mineures sur les différents critères sont proposées, notamment la suppression de la possibilité pour les entreprises du secteur informel de disposer, comme c'est actuellement le cas, de salariés occupant un emploi formel, la précision des recommandations sur les éléments à prendre en compte par les pays pour traduire dans les faits le critère clé d'enregistrement, et l'articulation entre le critère consistant à disposer d'un ensemble complet de comptes et la détention de comptes à des fins fiscales. Ces modifications visent à renforcer les critères en les articulant plus étroitement au concept de base d'activités productives informelles et à assurer une meilleure harmonisation entre les pays en précisant, tout en tenant compte des contextes nationaux, les modalités permettant d'appliquer ces critères.

Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté

20. Le secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté est la dernière des catégories d'unités économiques. Il comprend premièrement les activités productives réalisées par un ménage ou par les membres de la famille en dehors du ménage dont le produit est principalement destiné à être consommé par le ménage ou par les membres de la famille vivant en dehors du ménage. Deuxièmement, le secteur comprend le travail bénévole direct, soit la production non marchande d'un ménage destinée à la consommation d'autres ménages et des organisations à but non lucratif non formelles. L'inclusion non seulement de la production pour compte propre mais également de certains types de travail bénévole dans le secteur transparent dans le terme proposé « secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté », faisant ressortir que ce secteur inclut la production des ménages pour compte propre ainsi que pour le compte d'autres ménages.

C. Travail informel

21. Le travail informel, défini comme l'ensemble des activités productives exercées par des personnes dont l'emploi n'est pas régi, en droit ou en pratique, par un accord ou un contrat formel, est un concept général qui rend compte de l'économie informelle du point de vue des personnes et des travailleurs. Il inclut les activités productives définies comme étant des emplois qui ne sont pas couverts, en droit ou en pratique, par des dispositions formelles précisant les responsabilités, les obligations et les droits des unités économiques et des travailleurs. En outre, le concept large de travail informel inclut les activités productives réalisées à des fins autres que la rémunération ou le bénéfice, soit le travail de production pour compte propre, le travail bénévole, le travail non rémunéré des stagiaires et d'autres activités professionnelles non régis par des accords ou contrats formels telles que des règles et des dispositions valorisant ou facilitant le travail, et celles réglementant et protégeant les activités et les fonctions du travailleur.

22. Le travail informel doit être considéré comme un concept général qui n'a pas vocation à être mesuré dans son ensemble. Il s'agit d'un concept large qui permet d'identifier un sous-ensemble de composantes essentielles qui doivent être mesurées régulièrement pour fournir les statistiques nécessaires à des fins d'orientation politique. Plus étendu que le concept fondamental d'emploi informel qu'il complète, il inclut des catégories essentielles de travail non rémunéré, telles que le travail non rémunéré des stagiaires et la production d'aliments de subsistance.

D. Emploi informel

23. L'emploi informel repose sur le concept de base d'activités productives informelles et de la définition du travail informel. Il peut être défini comme toute activité exercée par une personne visant à produire des biens ou fournir des services à des fins de rémunération ou de bénéfice qui n'est pas régie dans les faits par un accord ou un contrat formel. L'emploi informel consiste ainsi en des activités liées à des emplois qui ne sont pas régis dans les faits par des obligations formelles de déclaration des activités économiques ou des dispositions formelles relevant du droit commercial, du droit du travail et du droit de la sécurité sociale visant à réglementer et à protéger les unités économiques et les travailleurs. La définition de l'emploi informel se retrouve ainsi liée à la définition des types d'emploi informel et à la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP-18), étant donné que la définition des emplois informels doit se rapporter au type d'emploi occupé par la personne. Pour un aperçu plus détaillé des définitions opérationnelles proposées pour les types d'emploi informel et formel, voir l'annexe 3 du document de référence accompagnant le présent rapport.

24. Pour les travailleurs indépendants, la définition des types d'emploi informel et formel découle de la catégorisation de l'unité économique détenue et gérée par le travailleur indépendant. Comme le montre le tableau 2, cela signifie que les travailleurs indépendants ont un emploi formel si leur entreprise est une unité économique formelle et un emploi informel s'ils possèdent et gèrent une entreprise informelle. Ce lien est dans une certaine mesure moins direct pour les travailleurs dépendants. Les travailleurs dépendants, soit les non-salariés dépendants, les salariés, et les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, ont un emploi informel lorsqu'ils sont classés dans le secteur informel, mais ils peuvent avoir un emploi informel ou formel dans le secteur formel. Toutefois, dans le cas des non-salariés dépendants et des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, cette question est toujours en cours d'examen. En outre, les salariés travaillant pour un ménage peuvent avoir des emplois informels ou formels.

Tableau 2
Statut de l'emploi selon le type d'emploi (informel/formel) par secteur

Secteur dans lequel le travailleur est classé	Emploi par statut									
	Travailleurs indépendants (employeurs, travailleurs pour compte propre)				Travailleurs dépendants					
	Propriétaires-gérants de sociétés		Travailleurs indépendants dans des entreprises familiales marchandes		Non-salariés dépendants		Employés		Travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale	
	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel	Informel	Formel ^a	
Secteur formel				1 ^a	a	2		3		
Secteur informel		4		5		6		7		
Secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté						8				

Note : Les cellules en gris foncé renvoient à des emplois qui, par définition, n'existent pas dans les unités économiques situées dans le secteur spécifique. Les cellules en gris clair correspondent à des emplois formels. Les cellules numérotées de 1 à 8 représentent les emplois informels.

^a La reconnaissance de l'existence d'emplois formels parmi les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et la définition des emplois informels et formels pour les non-salariés dépendants classés dans le secteur formel font toujours l'objet de discussions.

Renforcement de la définition des emplois informels et formels pour les salariés

25. La définition des emplois informels et formels pour les salariés, telle qu'elle figure dans les normes actuelles, permet aux pays un degré relativement élevé de flexibilité quant à la manière dont ils peuvent l'appliquer. Pour renforcer celle-ci, il est par conséquent essentiel de contribuer à une meilleure harmonisation entre les pays en formulant des recommandations plus claires quant aux critères que les pays devraient utiliser en priorité. Dans le même temps, il serait nécessaire de conserver un certain degré de flexibilité pour permettre aux pays une mise en œuvre effective qui tienne compte des législations en matière de travail et des systèmes de protection sociale au niveau national.

26. Il est proposé de s'appuyer sur des bases communes à tous les pays qui tendent à favoriser le recours à la cotisation des employeurs à l'assurance sociale ainsi que l'accès aux congés annuels payés et aux congés de maladie. Ces critères constitueront des critères prioritaires qui, en fonction du contexte national et des besoins, pourront être étayés par des critères supplémentaires. Cette approche vise à trouver un équilibre entre la nécessité de conserver une certaine souplesse pour permettre aux pays d'adapter la définition opérationnelle de l'emploi informel occupé par les salariés et, dans le même temps, de renforcer l'harmonisation entre les pays et de permettre l'établissement de statistiques mondiales et régionales ainsi que des séries harmonisées sur l'emploi informel.

Intégration des non-salariés dépendants

27. Les « non-salariés dépendants » sont une nouvelle catégorie de la CISP-18 introduite par l'adoption de la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail en 2018. Les non-salariés dépendants se situent à la limite entre le statut de salarié et celui de travailleur pour compte propre. Il s'agit de travailleurs employés à des fins lucratives dans le cadre d'accords commerciaux qui dépendent d'une autre entité qui exerce un

contrôle sur leurs activités et qui bénéficie directement de leur travail (paragraphe 35 de la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail).

28. Sur la base des discussions au sein du groupe de travail de l'OIT, il semble que l'enregistrement de l'unité économique et l'immatriculation fiscale du non-salarié dépendant constituent des critères utiles pour définir les emplois informels pour ces travailleurs. Si le non-salarié dépendant a une entreprise formelle ou est immatriculé comme travailleur à des fins fiscales, il peut être considéré comme officiellement reconnu et donc comme faisant partie du secteur formel. Toutefois, si tel n'est pas le cas, il n'existe aucune reconnaissance formelle de l'entreprise ou du travailleur et ce dernier est classé dans le secteur informel. S'il semble clair que les non-salariés dépendants classés dans le secteur informel (c'est-à-dire qui n'ont pas d'entreprise formelle et ne sont pas immatriculés à des fins fiscales) ont un emploi informel, les circonstances dans lesquelles ils peuvent être considérés comme ayant un emploi formel doivent faire l'objet de discussions plus approfondies au sein du groupe de travail de l'OIT.

Définition opérationnelle des emplois informels et formels des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale

29. Selon la définition actuelle de l'emploi informel, les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale ont, par défaut, un emploi informel. Il serait pertinent de maintenir cette pratique car de nombreux pays n'ont pas mis en place de dispositions formelles pour les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, comme la possibilité de les enregistrer et de cotiser à l'assurance sociale ou leur permettre d'avoir accès aux avantages sociaux. Toutefois, certains pays (même s'ils sont peu nombreux) ont élaboré des cadres formels ciblant ce groupe. Dans ces pays, il pourrait être utile de prévoir la possibilité pour les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale d'être considérés comme ayant un emploi formel et, partant, de fournir des données sur l'étendue de ces cadres formels. La proposition visant à conserver l'approche actuelle selon laquelle les emplois occupés par des travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale sont considérés par défaut comme informels, tout en prévoyant une exception dans les pays où des cadres formels existent et où ces emplois pourraient être considérés comme formels, est actuellement examinée au sein du groupe de travail.

Activités productives informelles au sein des emplois formels et des unités économiques formelles

30. Il est proposé de faire appel au concept d'« activités productives partiellement informelles », un concept complémentaire aux concepts fondamentaux d'emploi informel et de secteur informel qui, selon le contexte national, pourrait présenter un intérêt du point de vue statistique. Les activités productives partiellement informelles liées aux emplois formels comprennent les situations dans lesquelles une personne occupe un emploi formel pour lequel une partie du travail effectué est couverte par un cadre formel, tandis que l'autre partie ne l'est pas (par exemple, lorsqu'une partie du travail est non déclarée et non couverte par la protection sociale, les avantages sociaux, etc.).

E. Informalité et formes de travail non rémunérées

31. Le concept de base d'activités productives informelles inclut potentiellement toutes les activités définies comme étant du travail, rémunérées ou non. Il ne s'agit pas d'un changement en soi par rapport à la définition de l'emploi informel arrêtée par les lignes directrices concernant une définition statistique de l'emploi informel

adoptées à la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui, du moins sur le plan conceptuel, couvre toutes les activités relevant du domaine de la production du SCN. En d'autres termes, une partie des activités qui font désormais partie du travail de production pour compte propre, du travail non rémunéré de stage et du travail bénévole est également comprise dans la définition actuelle de l'emploi informel. La principale différence réside dans le fait que, avec la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre de la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, toutes les activités exercées par des personnes relevant du domaine de la production générale du SCN sont désormais reconnues comme du travail. Le concept de travail informel est ainsi étendu pour inclure, par exemple, la prestation de services pour compte propre ainsi que le travail bénévole direct.

Identification de l'informalité parmi les formes de travail autres que l'emploi

32. D'un point de vue statistique, il est clair que l'objectif consistant à inclure des formes de travail autres que l'emploi dans le cadre de l'informalité n'est pas que les pays établissent des statistiques sur l'ensemble du travail informel et ses différentes composantes, y compris le travail bénévole informel et le travail informel de production pour compte propre. Ces données ne seraient pas pertinentes pour l'élaboration de politiques, étant donné que la situation par défaut pour les formes de travail autres que l'emploi est susceptible d'être informelle. Dans le même temps, il semble y avoir de solides arguments pour reconnaître statistiquement que le travail non rémunéré est informel et, dans certains cas, peut également être considéré comme un travail non rémunéré formel.

33. La reconnaissance du caractère informel des formes de travail non rémunéré est importante du point de vue du SCN afin de disposer d'une estimation complète de toutes les activités productives informelles en tant que contribution au PIB. Les activités productives informelles autres que l'emploi qui entrent dans le domaine de la production du SCN font toujours partie du PIB et apportent une contribution importante à l'économie des États. Le concept de travail informel met le cadre conceptuel en adéquation avec les besoins du SCN et reconnaît que le travail informel non rémunéré est un apport de main-d'œuvre dans les unités économiques du secteur formel, du secteur informel et du secteur de la production des ménages pour compte propre et la communauté.

34. Du point de vue de la statistique sociale, le concept général de travail informel a probablement moins de pertinence en soi. Toutefois, celui-ci permet l'identification statistique des catégories essentielles de travail informel non rémunéré qui présentent un intérêt statistique, ainsi que leur mesure périodique, afin de compléter le concept d'emploi informel. Ces catégories essentielles comprennent les producteurs d'aliments de subsistance et les stagiaires non rémunérés, deux groupes importants qui étaient auparavant inclus dans le concept d'emploi informel mais qui sont actuellement exclus de l'emploi.

35. En outre, la reconnaissance du fait que la dichotomie informalité-formalité puisse exister au sein des différentes formes de travail non rémunéré peut être considérée comme un important progrès en soi. Cela permet d'évaluer, en fonction du contexte et des besoins d'un pays, la couverture des dispositifs formels mis en place pour faciliter et protéger certains types de travail non rémunéré, et d'appliquer, s'il y a lieu, la dichotomie dans des domaines qui relèvent de différentes formes de travail : il pourrait s'agir de l'évaluation du travail de soins, de la production agricole ou du travail sur les plateformes numériques du point de vue de l'informalité et de la formalité.

Orientations supplémentaires sur les définitions statistiques du travail non rémunéré informel et formel

36. Si les cadres formels relatifs à l'emploi forment un concept relativement clair, il est plus difficile de définir les cadres formels relatifs aux différentes formes de travail non rémunéré. En outre, les organismes nationaux de statistique n'ont qu'une expérience limitée s'agissant de déterminer si telle ou telle forme de travail autre que l'emploi relève de la formalité ou de l'informalité. Compte tenu de cette situation, la voie à suivre semble consister à créer des définitions souples liées au concept de base d'activités productives informelles afin de faciliter la définition statistique de la dichotomie informalité-formalité par rapport aux différentes formes de travail non rémunérées.

37. L'introduction de définitions souples permettra aux pays et aux autres collecteurs de données de préciser la manière dont l'informalité devrait être statistiquement comprise et concrètement mesurée en fonction des objectifs et des besoins particuliers en matière de données, et d'acquérir ainsi une expérience précieuse. Il s'agirait, au-delà d'une solution au besoin actuel de données sur les catégories essentielles de travail non rémunéré informel, d'une première étape importante vers l'élaboration de normes statistiques sur le travail informel en ce qui concerne les formes de travail non rémunérées, qui garantisse que le cadre soit suffisamment solide pour répondre à un éventuel intérêt accru des pouvoirs publics pour des dispositions formelles relatives à ces types d'activités.

IV. Cadre d'indicateurs

38. L'un des objectifs les plus importants de la collecte de données sur l'économie informelle est d'appuyer l'élaboration et d'assurer le suivi de politiques visant à améliorer les conditions de travail des personnes dans les emplois tant informels que formels, en contribuant à la transition de l'économie de marché informelle vers l'économie de marché formelle et en remédiant aux manquements en matière de travail décent. Si la dichotomie informalité-formalité contribue à la réalisation de cet objectif, il est encore très nécessaire de fournir des données plus détaillées qui permettent de mieux comprendre la situation des travailleurs informels et formels.

39. Pour répondre à ce besoin, un cadre d'indicateurs complémentaire à la nouvelle résolution est en cours d'élaboration. Il s'articule autour de cinq dimensions distinctes : ampleur de l'informalité, structure de l'informalité, manquements en matière de travail décent, vulnérabilité contextuelle et autres facteurs structurels. Chaque dimension comprend un ensemble d'indicateurs principaux qualifiés d'indicateurs essentiels qui sont généralement déjà inclus dans les sources de données existantes, ainsi que des indicateurs supplémentaires qui, en fonction du contexte national, des besoins, des priorités et des sources statistiques disponibles, pourraient être utiles pour étayer l'analyse. Si certains des principaux indicateurs clés les plus essentiels seront inclus dans la résolution, un grand nombre d'indicateurs seront inclus dans le cadre d'indicateurs complémentaire. Cela garantit la flexibilité du cadre d'indicateurs et permettra de le faire évoluer au-delà de la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail, qui se tiendra en 2023.

V. Prochaines étapes

40. Les travaux d'élaboration de la nouvelle norme concernant les statistiques sur l'économie informelle ne sont pas encore achevés. Une quatrième et dernière réunion du groupe de travail devrait se tenir en 2022 afin d'avancer sur certaines des questions

en suspens. Avant cette réunion, une série de réunions régionales seront organisées pour toutes les régions afin de recueillir leurs contributions à la proposition, étape essentielle pour garantir que le nouveau cadre soit efficace et adaptable aux particularités régionales.

41. Au début de 2023, la proposition sera examinée lors d'une réunion tripartite d'experts convoquée officiellement, composée de représentants des pays, de représentants des travailleurs et de représentants des employeurs. La proposition relative à une nouvelle série de normes sera ensuite présentée à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail pour discussion, amendements et adoption.

42. Parallèlement à la révision en cours, l'OIT élabore des méthodes plus fiables de collecte de données pour mesurer l'emploi informel. Celles-ci seront utilisées pour aider les pays à mettre en œuvre les nouvelles normes et à améliorer la mesure de l'informalité, notamment en tenant compte des questions de genre. Le projet d'établissement de statistiques sur l'informalité, qui sert de base aux travaux méthodologiques, est décrit plus en détail à l'annexe 4 du document de référence accompagnant le présent rapport.

VI. Décisions que la Commission de statistique est invitée à prendre

43. **La Commission est invitée :**

a) à prendre acte des travaux menés par l'OIT et le groupe de travail pour la révision des normes relatives aux statistiques sur l'informalité ;

b) à encourager les pays à soutenir l'élaboration d'une nouvelle série de normes relatives aux statistiques sur l'économie informelle qui sera examinée à la vingt et unième Conférence internationale des statisticiens du travail, en 2023 ;

c) à fournir des orientations et des avis sur la proposition visant à étendre le cadre statistique actuel sur l'informalité en reconnaissant que la production de biens et la prestation de services pour compte propre peuvent être considérées comme des activités productives informelles au sein de l'économie informelle ;

d) à fournir des orientations et des avis sur la proposition visant à recommander que les activités agricoles soient incluses dans le secteur informel lorsqu'elles remplissent les conditions voulues pour être considérées comme une unité de production marchande informelle.